

Hommage à M. le professeur Philippe Bridel : directeur de la "Revue de théologie et de philosophie" de 1894 à 1911 à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire : 27 novembre 1932 : Vinet et la théorie de la substitution rédemptrice

Autor(en): **Bridel, Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **20 (1932)**

Heft 85

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-380224>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Hommage à M. le professeur Philippe Bridel
directeur de la « Revue de théologie et de philosophie » de 1894 à 1911
à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire.
27 novembre 1932

Nous avons le privilège de pouvoir publier, en tête de ce fascicule jubilaire, un chapitre du cours que M. Bridel a donné, sur *La pensée d'Alexandre Vinet*, durant les années 1930-1931 et 1931-1932, à la Faculté de théologie de l'Eglise libre du canton de Vaud. (*Réd.*)

VINET ET LA THÉORIE
DE LA SUBSTITUTION RÉDEMPTRICE

A plus d'une reprise Vinet a déploré l'insuffisance de ses connaissances théologiques. Certes, on se tromperait fort en prenant au pied de la lettre les expressions, souvent excessives, qu'il donne à cet aveu, lui dont la modestie était presque maladive et que nous voyons toujours prêt à se dénigrer lui-même. Il reste vrai toutefois que les études de Vinet — et combien n'ont-elles pas été copieuses au cours de sa vie ! — ne se sont jamais ni concentrées essentiellement sur les matières auxquelles se consacre un théologien de profession, ni étendues à tout le champ qu'il doit embrasser. Après deux ans seulement passés sur les bancs de la Faculté de l'Académie de Lausanne, il se vit absorbé par sa tâche de maître de français à Bâle. Sans doute, il ne manqua point l'occasion qui s'offrit à lui d'entendre alors un cours de DeWette sur les épîtres aux Galates et aux Romains : tout juste assez pour qu'il pût voir ce que c'est que l'exégèse, et mieux constater qu'il n'en avait point encore connu jusqu'alors qui fût digne de ce nom. Et sans doute, encore, nous savons que dès 1829, ayant entrepris de donner, à l'Université de Bâle, quelques leçons d'homilétique, Vinet lut à ce propos beaucoup d'ouvrages où, tout en les étudiant dans des vues surtout pratiques, il put glaner bien des informations d'ordre scientifique.

Mais tout cela n'infirmes point la déclaration qu'il fait en 1831 :

« Pendant quatorze ans, je n'ai pas gagné en instruction théologique ce qu'une année de bonnes études, d'études régulières, aurait pu me procurer ». Par un autre côté cependant que celui de l'érudition « régulière » et professionnelle, la théologie venait solliciter son esprit. En préparant ses séries de conférences sur les moralistes français, et notamment ses essais sur Pascal, Vinet se voyait appelé à considérer de près les éléments constitutifs de la doctrine évangélique ; et cela d'autant plus inéluctablement qu'il avait, du premier coup, compris que la morale chrétienne est inséparable du dogme (ou : du fait) chrétien⁽¹⁾. Les mêmes préoccupations s'imposaient à lui, d'une façon plus précise encore, lorsque dans le même temps il méditait les discours religieux qu'il avait à prêcher dans l'Eglise française de Bâle.

Ces divers travaux — auxquels il fait allusion quand il écrit à Alexis Forel⁽²⁾ : « J'ai fait de la demi-théologie dans mon cabinet » —, ce qui les a alimentés, à défaut de connaissances techniques, ce fut d'une part une méditation constante de la Bible, attentive, spirituellement pénétrante, merveilleusement juste d'instinct, si l'on ose ainsi dire, quoique déficitaire au point de vue historique (elle resta telle jusqu'au bout), et, d'autre part, ce fut l'étude — la plus clairvoyante qui se puisse imaginer — de l'âme humaine, de ses ressources naturelles, de ses tares, de ses besoins, de sa régénération possible par l'Évangile : tout cela éclairé par les expériences personnelles d'une vie chrétienne qui mûrissait sous les ardeurs de l'épreuve. A coup sûr, les dix dernières années de Vinet, celles de son séjour à Lausanne, devaient ajouter bien des informations complémentaires à celles dont avait disposé le professeur de Bâle ; mais il est des lacunes qu'en dépit des plus vifs désirs on ne parvient point à combler sur le tard. Il disait assez juste l'ami qui, au lendemain de la mort de Vinet, en résumait ainsi la méthode théologique : « Il a lu la Bible et il a beaucoup réfléchi ».

Il est permis de regretter, comme il l'a fait lui-même, que Vinet n'ait pas été plus savant en critique sacrée, en exégèse exacte, en histoire des dogmes, qu'il n'ait pas mieux connu les travaux des grands dogmaticiens de son époque⁽³⁾. Ces défauts d'érudition ont eu

(1) « A MM. les rédacteurs du Journal de la Société de la morale chrétienne », 1823 (reproduit dans *Philosophie religieuse*, p. 1-12). — (2) 30 janvier 1834 ; *Lettres de Vinet*, I, 356. — (3) On trouvera des renseignements sur les auteurs consultés par Vinet, dans l'article paru ici-même en 1924 (t. XII, p. 53-75) : *De l'influence de la philosophie et de la théologie allemandes sur A. Vinet*.

de fâcheuses conséquences, incontestablement ; elles ont empêché que Vinet nous dotât d'un solide édifice doctrinal. Le rôle que lui avait assigné la Providence divine était autre : il devait nous être un initiateur, un inspirateur ; et, peut-être, à cet égard, les manques mêmes dont il vient d'être question ont-ils eu leur avantage. L'armure de Saül, si elle est une force, est une gêne aussi. Chargé d'érudition systématique, qui sait si Vinet eût conservé cette spontanéité personnelle, cette originalité dans la profondeur, ces élans intrépides par lesquels il nous entraîne sur le chemin de la vérité ? Ne sont-elles pas plus précieuses encore que n'eût été pour nous une dogmatique construite selon toutes les exigences de la science, les œuvres infiniment suggestives de ce demi-laïque, si entièrement, si simplement « chrétien » : ces œuvres où chaque page offre tant de germes féconds, vivifiés par un puissant souffle évangélique d'amour et de sainteté ?

Peut-être, lorsqu'en 1837 il accepta de succéder au professeur Louis Leresche, Vinet se faisait-il quelques illusions sur les obligations qu'il allait affronter. On raconte qu'il fut surpris et effrayé par un mot qu'au moment du départ de Bâle un ami lui adressa au sujet de la carrière « théologique » où il allait s'engager. S'était-il imaginé, par hasard, qu'il n'allait guère avoir à changer de terrain ? que professer l'homilétique c'était, en somme, enseigner une branche de la rhétorique, ce qui ne le sortait pas de la littérature, et que, pour la théologie pastorale, ce qu'il y rencontrerait surtout ce serait de ces questions de psychologie et de morale chrétiennes qui depuis longtemps constituaient son sujet de prédilection ? Il lui fallut bien vite se convaincre qu'on ne peut d'aucun côté toucher à la théologie sans voir surgir les plus graves problèmes ; et cette constatation le remplit d'angoisse, car il se rendit compte, d'une part, que sur plusieurs points importants ses convictions ne coïncidaient pas avec certaines formules généralement en usage autour de lui, et que, d'autre part, il ne se trouvait pas en état de justifier suffisamment ces « doutes » (ainsi les nommait-il) en substituant quelque chose de précis et de correct à ce qu'il tenait pour erroné. Dès le 5 mai 1838 il écrivait à son ami Scholl : « J'ai sur plusieurs points plus ou moins graves, des vues très hétérodoxes ... La profession de mes hérésies ne serait point en soi-même un mal ... si j'étais en mesure de bâtir sur mes démolitions... j'ai la conviction, mais je n'ai ni la science, ni la force morale et physique qu'il faudrait pour entrer dans cette

lice... Mon tort c'est de n'avoir pas calculé la différence entre la position que je quittais et celle que j'allais occuper »⁽¹⁾. Et, un peu plus tard, à sa sœur : « Ah ! je suis bien sûr maintenant d'avoir eu tort de quitter Bâle ou plutôt de changer de place... J'étais dans le vrai lorsque je servais indirectement (comme on dit) la bonne cause »⁽²⁾. Il n'était plus possible de revenir en arrière ; ce que désormais il avait à faire, Vinet le fit avec toute sa conscience et son énergie : je veux dire, s'attaquer vaillamment aux questions qu'il ne lui était plus permis d'éluder, et s'efforcer d'en trouver la solution. Au milieu d'autres soucis, qui ne lui manquaient pas en ce temps-là (controverses ecclésiastiques, travaux concernant la réorganisation de l'instruction publique, direction de l'école supérieure des jeunes filles, etc.), ce fut là sa constante préoccupation pendant les dix dernières années de sa vie.

Quand il parle de ce labeur à ses confidents, c'est toujours comme d'une chose angoissante : « Le tourment », dit-il, « que m'ont donné des questions épineuses que je ne comptais point rencontrer ». Il arrive, du reste, qu'à cet aveu se joignent les accents d'une vaillance décidée à tous les efforts : ainsi dans cette lettre adressée à Scholl le 5 septembre 1840 et dont le ton diffère sensiblement de celle de 1838 au même correspondant : « J'aimerais presque mieux qu'il n'y eût pas de théologie... Mais dès qu'on se met à faire de la théologie, il faut la faire franchement, il faut la faire bonne !... Je ne puis souffrir la spéculation qui ne veut spéculer qu'à son appétit, les recherches qui ne cherchent point, la théologie qui s'arrête à mi-chemin ... qui raisonne et qui maudit le raisonnement, celle qui se fâche quand on ne veut pas s'arrêter où elle s'est arrêtée »⁽³⁾.

Toutefois, à la fin de 1844 encore, Vinet ne se sentait pas à l'aise quant à sa « vocation au professorat de théologie » ; et ce scrupule persistant, ajouté à son désaccord avec la constitution de l'Eglise pour le service de laquelle il avait à préparer des pasteurs, allait le conduire à démissionner. On lit en effet dans sa lettre à Erskine du 25 novembre 1844 : « Quoique nous n'ayons plus de confession de foi écrite ni obligatoire, il y en a une tacite et convenue entre les ministres de notre Eglise, entre ces ministres et cette Eglise. On s'attend, quoique l'enseignement académique soit libre, à ce que les étudiants seront enseignés selon cette confession de foi. C'est une attente à

(1) Voir *Chrétien évangélique*, 1887, p. 461. — (2) 28 août 1839 ; *Lettres de Vinet*, II, 71-72. — (3) *Lettres de Vinet*, II, 128 et 129.

laquelle il m'est impossible de répondre. Sur plusieurs points qui sont tenus pour importants, qui le sont peut-être, je ne puis pas parler comme l'Eglise... Et remarquez que, ma place m'obligeant à diriger des exercices de catéchisation, je suis par là-même appelé à développer une dogmatique, bien autrement serrée que la dogmatique savante, et dans laquelle je ne puis pas innover.» Et, toujours poursuivi par l'idée de son insuffisante érudition, il ajoute : « Mes doutes mêmes sont plus instinctifs que raisonnés et scientifiques... Ainsi, je ne puis croire à la *substitution*, et je ne suis pas en mesure de parler, théologiquement, contre la substitution... [Or] il s'agit de se prononcer publiquement pour ou contre. Le puis-je n'étant pas savant ? Le pourrais-je [si je l'étais] ? » (1)

* * *

L'Evangile, a souvent dit Vinet, renferme deux éléments ou, pour employer un mot qui se trouve plus d'une fois sous sa plume, l'Evangile présente deux « pôles » : la *grâce* de Dieu et la *foi* de l'homme. « Vous êtes sauvés par grâce, au moyen de la foi », déclare un texte biblique (Eph. II, 8) que notre auteur aimait à citer. Ces deux éléments — qui constituent aussi bien toute la morale chrétienne que tout le dogme évangélique — sont, comme n'importe quel couple de pôles, inséparables l'un de l'autre : la grâce ne pouvant devenir effective qu'à la condition d'être saisie par la foi, et la foi d'autre part ne pouvant trouver l'objet réel que dans la grâce divine. Mais, lorsqu'il s'agit d'opérer un travail d'analyse comme est celui de la réflexion théologique, on ne peut éviter d'avoir à les étudier l'un après l'autre.

Nous n'avons pas à dire ici de quel côté il est méthodologiquement, et selon la nature des choses, préférable de commencer. De fait, étant donné le genre des études qui occupaient Vinet à Bâle, et l'effort d'apologétique chrétienne auquel il ne cessait de se livrer dans ses articles littéraires comme dans ses prédications de cette période, il était inévitable qu'il commençât par scruter la notion de la foi et ce qui directement s'y rattache. Rapports de la foi avec la raison, rapports de la foi avec les œuvres, etc., tels sont en effet les sujets principaux de ses premières méditations dogmatiques. Si l'étude de ces

(1) *Lettres de Vinet*, II, 251-252. J'ai adopté, pour les derniers mots, la correction faite par les éditeurs ; le texte autographe porte : « Le pourrais-je ne l'étant pas ? » Sur d'autres détails je me suis conformé au texte authentique.

sujets devait se poursuivre encore à Lausanne, et si l'évolution de sa pensée à cet égard n'avait pas atteint son terme avant 1837, on peut dire toutefois que dès son départ de Bâle Vinet se trouvait en possession de ses idées essentielles sur ces points de doctrine, et l'on peut ajouter qu'avant de mourir il était parvenu à construire solidement cette partie-là de sa théologie. Il va de soi qu'il n'était pas arrivé à se définir ainsi « la foi » sans avoir eu à considérer ce qu'en est l'objet. Cet objet, il l'avait nommé tantôt : la grâce de Dieu, le miséricordieux pardon du Père, et tantôt : la personne de Jésus-Christ, particulièrement le Christ crucifié, ou, en abrégé, la croix. Mais il restait à serrer de plus près ces termes, à en déployer toute la substance, à voir enfin comment il se fait qu'ils désignent en réalité une même chose ; en un mot, comment et pourquoi la grâce du Père ne se communique à nous que dans le sacrifice du Fils.

Du groupe des problèmes rattachés à ce que j'appellerai le second pôle de sa théologie, une mort prématurée n'a pas permis que Vinet fit entièrement le tour. Il en est quelques-uns, me semble-t-il, qu'il a traités d'une façon assez complète : telle, la question de la nature du salut et du lien qui unit la sanctification à la justification ; sur d'autres, comme la nature de Dieu et la christologie, il ne nous a laissé que des ébauches ou des données sporadiques ; il est un sujet, enfin, celui du rôle de la mort de Jésus dans l'œuvre de notre rédemption, sur lequel il ne pensait pas, sans doute, avoir dit son dernier mot (qui jamais oserait s'en piquer ?), mais sur lequel, du moins, sa réflexion s'était, à un moment donné, fixée d'une manière intense et dont il avait déterminé les plus essentiels éléments. Ce travail-là nous paraît d'autant plus intéressant à étudier que — chose curieuse — les documents qui nous renseignent à son égard ont échappé à l'attention de Chavan et d'Aguillon, préoccupés tous deux de discerner l'évolution des idées de Vinet, tout comme à celle de M. le doyen Emile Doumergue, désireux d'établir que ce penseur n'a jamais varié dans sa façon de concevoir l'expiation.

* * *

Sur deux points essentiels en cette affaire les convictions de Vinet furent de bonne heure arrêtées :

a) D'un côté c'est à Dieu le Père que revient la charitable et toute gratuite initiative de notre salut. « On fait bien », écrit-il en 1826 déjà, « d'insister sur l'idée que le sacrifice expiatoire est volontaire

de la part de Jésus-Christ ; mais ce mérite de Jésus-Christ, d'avoir voulu le salut des hommes par son sang, n'est pas moins réel en Dieu : si le Fils est venu souffrir, le Père l'a envoyé... Il se frappe [ainsi] lui-même dans ce qui lui est le plus cher, dans ce qui est *un* avec lui... Si Dieu [n'avait] fait que permettre un échange de victimes qui lui [fût] d'ailleurs indifférent, comment [sentirions]-nous pour lui cet amour qu'il nous demande ? Nous le [porterions] tout sur Jésus-Christ, à la manière de quelques sectes qui relèguent le Père dans le redoutable... sanctuaire de la justice, et qui ne voient dans ce qu'il a fait en la rédemption qu'un acte de justice ; distinction téméraire, dangereuse, antiscrypturaire : Dieu a *tant aimé* le monde qu'il a donné *son fils unique*. »⁽¹⁾ Sur cette antériorité de la grâce divine par rapport au sacrifice du Calvaire, qui en est le résultat et non point la cause, Vinet ne variera jamais, témoin en soient, par exemple, ces lignes datées du 9 novembre 1843 : « Il ne s'est pas agi, pour le Fils, d'arracher au Père une volonté de pardon qui est déjà toute formée dans son cœur, il s'agit de vaincre les résistances inouïes du cœur humain »⁽²⁾.

b) D'autre part, de tout temps c'est dans la mort de Jésus que les chrétiens ont déclaré trouver l'assurance de leur pardon ; il en a été ainsi pour Vinet dès les débuts de sa piété et d'une façon constante. Dans une pièce de vers datée de 1829, où il est question de maints « doutes pénibles » qui troublaient alors son âme, il se dit à lui-même :

A ton esprit superbe il faut plus de lumière !...

Ah ! jouis du rayon que Sa bonté te laisse...

. et bénis le Seigneur,

Lorsque tout s'obscurcit à ta vue abusée,

Excepté la croix du Sauveur.

Et au cours de toute sa vie de croyant il ne cessa de penser ce qu'il a si clairement exprimé dans son sermon sur le *Regard*⁽³⁾ : à savoir que la rédemption par la mort du Christ n'est pas une vérité importante dans le système de l'Évangile mais l'Évangile même ; elle en est le centre, elle y est partout présente comme le sang dans toutes

(1) *Lettres de Vinet*, I, 113-115. J'ai, conformément à l'original, corrigé : « quelques sectes », au lieu de « quelques justes ». D'autre part, pour rendre la lecture plus aisée, je me suis permis de placer des conditionnels dans la fin de la citation, au lieu des indicatifs qu'avait employés Vinet : « Si Dieu n'a fait que., etc. » —

(2) *Philosophie religieuse*, p. 365. — (3) Dans les *Études évangéliques*, p. 1 et suiv., surtout 17 (éd. 1847).

les parties d'un corps vivant : la croix est le point où il faut se placer pour tout voir.

Mais quelle est la nature de cette mort, et pourquoi est-ce en elle que Dieu nous offre sa grâce ? Vinet fut assez longtemps avant d'aborder ce problème en face. Sans se préoccuper de mettre beaucoup de cohérence dans sa terminologie, pour parler de la rédemption il usait tour à tour ou simultanément des divers termes que fournit le langage biblique ou que peuvent suggérer les images variées employées par les auteurs sacrés : la rançon offerte pour libérer des captifs, le dévouement du berger qui s'expose aux morsures du loup pour protéger ses brebis, les sacrifices offerts à Dieu sur les autels, etc. ; et, en même temps, voici des mots, et sous ces mots des concepts, qui ne proviennent plus des saintes Ecritures mais des théories de théologiens anciens ou modernes, comme aussi du langage religieux populaire. C'est ainsi qu'il écrira, par exemple, dans un des *Discours* publiés en 1831, que l'Évangile enseigne « la substitution de l'innocent au coupable »⁽¹⁾.

Mais le jour devait venir où Vinet se trouverait contraint d'y regarder de plus près. Nous savons exactement quand et comment vint ce jour ; et sans doute vaut-il la peine de le conter.

Depuis bien des années les écrits de Thomas Erskine avaient attiré la sympathique attention de Vinet, lorsque, en octobre 1838, ces deux hommes si bien faits pour se comprendre eurent enfin le bonheur de se voir. Fréquentes furent leurs rencontres pendant les quelques mois que dura le séjour du pieux avocat écossais à Lausanne. Quand il partit, dans l'été de 1839, il laissait à Vinet, en signe d'une amitié désormais intime, un livre de S. T. Coleridge intitulé *Aids to reflection*. Destiné avant tout aux étudiants en théologie, cet ouvrage renferme, sous la forme de commentaires greffés sur des citations de Robert Leighton ou d'autres ecclésiastiques anglais, une foule de renseignements et de pensées qui ressortissent aux domaines de l'apologétique, de la morale et de la dogmatique. Sans pouvoir satisfaire à tous égards Vinet, l'œuvre de Coleridge ne devait pas manquer de l'intéresser et même de lui plaire en beaucoup de points. S'étant mis un peu tard à la lire, il écrit à son ami, le 2 août 1840 : « Vous m'avez donné, dans ces livres⁽²⁾ de Coleridge,

(1) *Discours sur quelques sujets religieux*, p. 72, note 2 ; comp. p. 56, note 2, etc. — (2) Peu après son départ de Lausanne, Erskine avait envoyé à Vinet un autre ouvrage de Coleridge : *On the Constitution of the Church and State*, 1839.

de véritables trésors. Je n'ai rien lu, à mon gré, de si substantiel, de plus savoureux, rien de plus original. J'y ai déjà fait un riche butin. »⁽¹⁾

Au moment où il s'exprimait ainsi, Vinet travaillait à l'édition de ses *Nouveaux discours* ; son agenda nous le montre, à la fin du mois, occupé de préparer pour l'impression un sermon sur Mat. v, 47 qu'il avait prêché à l'Oratoire de Lausanne, puis présenté comme exercice à ses étudiants. — « 25 août : commencé un discours sur l'extraordinaire. — 29 août : continué le discours commencé hier... » — Puis survient un arrêt d'une semaine, et ce n'est que le 6 septembre que Vinet se remet à son discours sur « l'extraordinaire » chrétien. Que s'était-il produit dans l'intervalle ? Il suffit, pour l'apprendre, de poursuivre le dépouillement de l'agenda. « 31 août : lu Coleridge sur la *substitution...* » ; et le jour même, étant alors en vacances à Veytaux, Vinet se met à tracer sur ce thème douze pages dans un de ces forts cahiers cartonnés intitulés par lui *Miscellanea*. Ces pages, du reste, n'étaient qu'un premier jet, dont il ne put se contenter ; car nous voyons que le 3 septembre il continue à se « tourmenter sur le même sujet », et que le 5 il ne peut encore penser à autre chose : « moments douloureux », écrit-il. « Je vais laisser reposer cette question. Écrit à Scholl » ; — et c'est la lettre mentionnée plus haut. Enfin, d'une lettre adressée à Lutteroth le 17 septembre 1840 il ressort que Vinet se proposait alors de joindre, au volume des *Nouveaux discours*, des « Réflexions préliminaires sur le salut », mais ne les envoyait point encore à l'imprimerie, désirant les « mûrir d'ici à la fin de l'impression ».

De fait, il n'arriva point à réaliser ce projet ; mais, des travaux auxquels il s'est livré dans cette intention, il nous reste deux manuscrits de sa plume, dénués de titres, mais constituant d'une façon manifeste une reprise des réflexions qu'il avait ébauchées quelques jours auparavant dans les *Miscellanea*. Sans être copiées l'une sur l'autre, les deux pièces en question présentent, au début et dans une partie de leur étendue, un parallélisme accentué ; mais à partir d'un certain endroit, l'une des deux rédactions quitte le plan suivi par l'autre, pour offrir dès lors une série de considérations qui n'y ont pas leur correspondant. Ces deux morceaux ont été publiés en 1878, dans le *Chrétien évangélique*⁽²⁾.

L'étude qui va suivre a pour source ces deux articles, puis les six premières pages, seules venues jusqu'à nous, de l'ébauche tracée le

(1) Inédite. Comp. *Lettres de Vinet*, II, 161-163. — (2) XXI, 53, 105, 153.

21 août⁽¹⁾, enfin les écrits publiés ou rédigés par Vinet postérieurement à l'été de 1840, notamment quelques pages du *Cours de philosophie pratique du christianisme*⁽²⁾, professé durant l'hiver 1843-44, et le compte rendu critique des conférences prononcées par le pasteur genevois Jacques Martin sur la rédemption. Cet important article de Vinet, paru dans le *Semeur* du 28 octobre 1846, six mois avant sa mort, nous livre, peut-on dire, son dernier mot sur le sujet qui nous occupe⁽³⁾.

Mais, avant d'exposer le résultat des méditations de Vinet sur la matière dont il s'agit, nous devons prendre connaissance de ce qui en fut le point de départ, à savoir les remarques de Coleridge sur la « substitution ». Je vais les résumer de mon mieux, sans m'astreindre à reproduire textuellement les paroles du célèbre poète devenu théologien⁽⁴⁾.

Il importe, remarque-t-il, de ne pas confondre avec les « analogies » réelles ce qui n'est que « métaphores ». Ainsi, tandis que la thèse toujours répétée par saint Jean que Christ, esprit vivifiant, nous fait obtenir la « nouvelle naissance » en esprit, est une *analogie*, reposant sur la ressemblance qui existe véritablement entre la « vie » physique et une « vie » spirituelle, les expressions diverses employées par Paul : sacrifice de réconciliation, conciliation par intercession, rédemption de l'esclavage, libération de dettes, ne sont que des *métaphores*. Ces images-là propres, sans doute, à signaler tel ou tel des bienfaits effets de l'œuvre du Christ (liberté, joie, etc.), n'en expriment pas l'essence ; elles ne disent rien quant à la cause d'où proviennent ces effets. Et c'est une énorme erreur des théologiens que de passer, ainsi qu'ils le font si souvent, de ce qui n'est qu'une équation (ou similarité) partielle à la totale identité. C'est là ce qui les entraîne à l'admission de doctrines et de formules étrangères au véritable esprit biblique.

Prenons l'image de la dette, dont nous pouvons nous trouver libérés si un tiers, fût-ce à notre insu, vient satisfaire le créancier à notre place. Louis doit 20 000 fr. à Jules ; il est insolvable et va tomber en faillite ; mais Henri paie les 20 000 fr. au lieu de Louis ; et

(1) Ces pages, inédites jusqu'ici, trouveront leur place dans un volume en préparation des Œuvres de Vinet, qui sera intitulé *Variétés théologiques*. — (2) *Philosophie religieuse*, p. 359-367. — (3) Cet article sera recueilli aussi dans le volume de *Variétés théologiques*. — (4) Je suis, de *Aids to reflection*, la petite édition de Thomas Fenby ; London, s. d. ; p. 241-256 ; 145 et suiv.

tout est dit, car c'est la même chose pour Jules que l'argent auquel il a droit lui soit versé par le vrai débiteur ou par l'un de ses amis : oui, c'est la même « chose ». Mais, dans un tout autre domaine, supposons que Louis, par son affreuse conduite, sa noire ingratitude et son manque total de respect, ait brisé le cœur de sa mère ; là-dessus le brave Henri survient, qui déclare : « Madame, je serai votre fils », et qui lui témoigne dès lors autant de déférence, autant de tendresse que Louis lui en a refusé ; après quoi : « Madame », dit-il, « vous n'êtes sûrement pas assez injuste pour exiger qu'on vous donne deux fois ce qui vous est dû ; j'ai satisfait aux obligations de Louis envers vous, il en est donc quitte, vous n'avez plus à lui en vouloir et vous allez, je pense, le considérer désormais comme un excellent fils ». — « Hélas », répondra la mère, « vous figurez-vous que je puisse me repaître de pareilles chimères ! Bien loin que les égards dont vous m'avez comblée aient effacé à mes yeux la faute de mon fils, par le spectacle que vous m'avez donné de ce qu'un jeune homme peut être pour une femme d'âge quand il la respecte et qu'il l'aime, vous n'avez fait que rendre plus aiguës l'horreur et la tristesse que me cause la conduite de mon indigne enfant. » C'est qu'ici, remarque Coleridge, nous ne sommes plus sur le terrain des *choses* brutes, des valeurs matérielles qui peuvent s'équivaloir, par conséquent se « substituer » l'une à l'autre, et se transférer en passant de main en main. Il s'agit cette fois de réalités de l'ordre moral, par conséquent d'affaires *personnelles*, où aucun transfert n'est possible, où nul ne saurait par sa vertu remplacer réellement celle dont manque un autre homme. Ah ! si ce drame à trois personnages aboutissait à ceci : que Louis, repris dans sa conscience en voyant la belle conduite d'Henri, sollicité peut-être aussi et encouragé par cet ami, vienne à se repentir, demande pardon à sa mère, change de sentiment et d'attitude... bien, alors ! mais ce sera une tout autre affaire, et il ne faudra point parler de *substitution*, mais de l'*action régénératrice* qu'une personne peut parvenir à exercer sur une autre.

A cette argumentation Vinet reconnut qu'il fallait assentir ; il se convainquit que le mot de « substitution » — étranger, du reste, au langage biblique — ne doit point être appliqué à l'œuvre rédemptrice du Christ, parce qu'il ne caractérise pas d'une façon correcte le rapport existant entre la mort de Jésus et notre pardon. Dès cette heure, non seulement il prit soin de ne plus jamais employer ce terme, mais lorsque, dans l'été de 1843, il prépara la quatrième

édition de ses *Discours*, il en élimina consciencieusement le mot de « substitution » partout où il s'y rencontrait comme prétendant exprimer le caractère du sacrifice rédempteur. Maintes déclarations postérieures sort là qui nous montrent que sur ce point Vinet n'a plus varié. Dans son cours de philosophie morale du christianisme, il dira : « [Nous ne pensons pas] qu'un être moral puisse intrinsèquement être juste de la justice d'autrui ; la substitution ainsi entendue n'aura jamais l'assentiment réfléchi de la conscience humaine »⁽¹⁾. A Erskine nous l'avons vu écrire, le 25 novembre 1844 : « Je ne puis croire à la substitution ». Et non moins nette est la note tirée de ses agendas, qui figure parmi les « pensées » annexées à son recueil de *Lettres* : « La translation de la coupable sur l'innocent est décidément contredite par nos notions morales »⁽²⁾.

Bien que, dans sa lettre à Erskine déjà citée, Vinet se soit dit trop peu savant pour bien justifier « théologiquement » son rejet de la théorie de la substitution, nous n'avons nulle peine à constater quelles étaient ses raisons et combien réfléchies. Elles peuvent, me semble-t-il, se grouper sous trois chefs :

1. Le terme de « substitution », qui est à sa place, avons-nous vu, lorsqu'il s'agit d'une dette financière, ne convient déjà plus si l'on passe au domaine judiciaire : nul juge ne saurait (il n'en a pas le droit) décider — selon un exemple cité par Coleridge — de laisser courir un fripon à la condition qu'un quidam bienveillant se fasse mettre en prison à sa place. Pareille substitution est inadmissible : « La justice de l'un », écrit Vinet, « ne peut être substantiellement transportée à un autre ». Et si quelqu'un venait à dire : « Oui, sans doute, ici-bas la justice signifie : rendre à chacun ce qui lui est dû, mais là-haut [c'est-à-dire au point de vue divin] c'est autre chose, c'est même le contraire », toutes nos notions morales en seraient renversées.

Moins encore peut-on parler de substitution en ce qui concerne les rapports directs de personne à personne, l'ordre des sentiments intimes. « Il y a », écrit Vinet — faisant encore écho à Coleridge —, « il y a des dettes qui ne se transportent pas, des choses qui ne se remplacent pas » [c'est-à-dire qui ne peuvent être remplacées par une autre] ; « le cœur acquitte seul les dettes du cœur : l'amour infini du Christ pour son Père ne diminue pas d'un cheveu l'abîme qui

(1) *Philosophie religieuse*, p. 364. — (2) *Lettres de Vinet*, II, 408.

nous sépare de Dieu », cet amour ne saurait suppléer le nôtre. La Bible ne parle jamais de « transfert de mérites ».

2. A la notion de substitution, empruntée au domaine matériel et mathématique, s'attache celle de l'équivalence. Cela conduit, lorsqu'on essaie de l'appliquer ailleurs, non pas seulement à des supputations irréalisables, mais à de véritables monstruosité psychologiques et morales.

Je me permets d'en signaler un exemple : dans un de ses cantiques⁽¹⁾, César Malan père dit du Christ :

La colère de Dieu l'a chargé des horreurs
Dont l'Eglise en enfer devait être punie.

Et si vous étiez tenté d'alléguer que ce sont là des vers, qui peuvent avoir trahi en l'exagérant la pensée de l'auteur, ouvrons son *Catéchisme*⁽²⁾, nous y lirons les affirmations suivantes : « Si le Sauveur n'a pas souffert tout ce que devait souffrir l'Eglise⁽³⁾, le rachat de l'Eglise n'a pas été complet... [Donc — afin que la rédemption fût accomplie —] sa mort fut non seulement la mort visible et cruelle du corps, mais de plus et surtout elle fut la mort infinie de l'âme... Jésus fut vraiment maudit de Dieu ; car, comme il avait pris sur lui tous les péchés de son peuple, il souffrit aussi toute la peine de ces péchés ...Etant Dieu en même temps qu'homme, [et par conséquent] étant infini en puissance, il a pu prendre sur lui-même [et concentrer en un temps restreint] l'éternité c'est-à-dire l'infini de la peine de l'Eglise » [soit : la somme des peines éternelles de tous les élus]. Ailleurs⁽⁴⁾ Malan précise encore : « L'âme du Sauveur », dit-il, « a été dans la malédiction et la réprobation depuis le vendredi soir jusqu'au dimanche matin [de Pâques] et cela en enfer. C'est ce que signifie cet article du Symbole : Il est descendu en enfer »⁽⁵⁾.

Voici d'autre part comment s'exprime Vinet, dans une de ses *Etudes évangéliques*⁽⁶⁾, où l'on dirait qu'il s'applique à contredire les déclarations que nous venons de citer. En sens littéral cela n'est

(1) *Cantiques de Sion*, 6^e édition, n^o 26. — (2) *Le témoignage de Dieu, ou Catéchisme sur la vie éternelle*, 1855, p. 22-24. — (3) C'est-à-dire la totalité des élus ; quant aux autres hommes, non prédestinés au salut, Christ n'a pas eu à porter leurs peines. — (4) *Jésus-Christ est descendu en enfer*, 1855, p. 14. — (5) On s'étonne de voir Malan commettre un tel contre-sens. Bien entendu, le *descendit ad inferos* n'a jamais signifié autre chose que la descente au séjour des morts. — (6) Sur Colossiens 1, 24. *Etudes évang.*, p. 114 et 115 (éd. 1847).

pas possible, car le Catéchisme de Malan date de 1855 ; mais les thèses dont il s'agit n'avaient point attendu ce moment-là pour se faire connaître ; c'est bien à elles et à leurs pareilles qu'en a ici Vinet, en un mot à certaines conséquences malencontreuses du concept de substitution équivalente : « Voulez-vous considérer en elles-mêmes les souffrances du Fils de l'homme ? Il n'a pas souffert tout ce que peut souffrir un fils d'homme, puisque la haine, l'envie, la confusion, le remords sont restés étrangers à son âme sainte ; mais il a souffert ce qu'aucun fils d'homme ne peut souffrir, du moins au même degré... Que voulez-vous donc faire pour ajouter quelque chose aux douleurs de Jésus ? Lui faire subir celles du péché ? Cela ne se peut... [Mais] quelle âme humaine a jamais pu souffrir ce qu'il a souffert ? »

3. Aux deux motifs indiqués déjà pour rejeter la notion de substitution s'en joint un troisième, qui tient fort au cœur de Vinet, parce que l'affaire concerne la nature même du salut qui nous est proposé par l'Évangile. Ce salut n'est point, seulement, l'exemption pour nous d'avoir à subir les effroyables conséquences du péché : le salut est bien davantage, il est la délivrance du péché lui-même, il est « régénération » intime de notre être. Le salut n'est donc pas une chose tout « objective », qui puisse se produire et s'achever « hors de nous ». Certes, notre salut réclame comme cause première et indispensable l'initiative divine, la grâce, le pardon ; et tout cela, avec la mort du Christ, se trouve, pour nous et sans nous, entièrement « accompli ». Mais, en dépit de cet accomplissement-là, notre salut ne se réalisera pas à moins que nous n'acceptions par la foi ce qui de Dieu nous est offert. Ainsi, lors du banquet des noces, alors que le roi pouvait dire : « Tout est prêt », les invités, faute de venir, n'eurent point de part au festin. Un texte que Vinet ne se lasse pas de répéter dit : « Vous êtes sauvés par grâce... au moyen de la foi ».

Or, un des graves inconvénients que présente l'emploi du mot de substitution, c'est qu'en introduisant indûment, dans une affaire qui est d'ordre moral et spirituel, une notion empruntée au domaine des choses matérielles, on parle de l'œuvre rédemptrice comme si cette œuvre trouvait son achèvement hors du pécheur, rompant ainsi le lien organique entre la grâce et la foi. Une substitution, remarque Vinet, est chose « parfaite » en elle-même et qui n'a besoin d'aucun complément : si Henri a vraiment remboursé à Jules ce que lui devait Louis, l'opération est achevée et, pour qu'elle soit valable, il

n'est nul besoin que Louis témoigne de la gratitude à Henri ou qu'il prenne la résolution de ne plus s'endetter à l'avenir. « Si vous admettez substitution... cette substitution étant tout, que devient le dogme de la nécessité de la foi pour le salut ? »⁽¹⁾

Quelqu'un estimera-t-il peut-être que ces critiques sévères à l'adresse du terme de « substitution » tombent du même coup sur le mot de « rédemption », c'est-à-dire de « rachat », qui, lui, est éminemment biblique ; car, dira-t-on, ici aussi on introduit dans le domaine religieux une image de nature financière ? Tel n'est point le cas, estime Vinet : l'idée de rachat « n'empiète pas sur le second élément », c'est-à-dire ne compromet pas ce que nous avons vu compromis par celle de substitution, à savoir la part de l'élément subjectif dans l'œuvre du salut, bref la nécessité de la foi. Un rachat n'est point une substitution ; il n'y a pas équivalence réelle entre la rançon payée au maître d'esclave et la personne du captif délivré par le rédempteur. Et, en outre, rien n'est terminé pour le racheté par le paiement versé en sa faveur : encore faut-il qu'il en veuille bénéficier, préférant (comme on dit) le pain noir, peut-être, de la liberté au pain blanc — qui sait ? — de la servitude.

* * *

Pour avoir trouvé leur occasion dans une critique de l'idée de substitution, les études de Vinet que nous cherchons à résumer ici n'en visaient pas moins à un résultat positif. Il nous reste à voir dans quelle mesure il y parvint.

Une thèse dominait tout le sujet, aux yeux de Vinet : Dieu est véritablement une « personne », et « sa personnalité se compose des mêmes éléments que la nôtre »⁽²⁾. A moins de se résoudre à ne posséder que le faux-dieu du panthéisme, on ne saurait supposer Dieu incapable d'exercer « le droit » et « la compassion », c'est-à-dire incapable « de punir et de pardonner ». Il est loisible, sans doute, de reconnaître des « métaphores », plus ou moins exactes et complètes, mais toujours inadéquates par quelque côté, dans les idées

(1) Vinet notait, un jour, à quelle aberration on peut aboutir sur cette voie : « Tel homme a un Sauveur qui paie ses dettes, et se dispense de les payer soi-même. Cette manière commode et profane de prendre le sacrifice du Sauveur...est peut-être assez commune » ; *Lettres de Vinet*, II, 407. — (2) *Philosophie religieuse*, p. 362.

secondaires qui se sont en divers temps rattachées à la notion du pardon divin, et dont on s'est servi pour la formuler ; mais cette notion même d'un « pardon » accordé par l'Éternel à des pécheurs qui mériteraient d'être condamnés n'est pas une métaphore, n'est pas une simple image symbolique : c'est la réalité propre ; et l'on ne saurait abandonner ce point sans ruiner toute la morale.

Cela dit, voyons les raisons en vertu desquelles le pardon que Dieu nous accordait devait impliquer le sacrifice du Sauveur, voyons pourquoi « il fallût », comme dit l'Écriture, « que le Christ souffrît »⁽¹⁾. Pour mettre quelque ordre dans l'énumération de ces causes, je procéderai, si l'on peut ainsi dire, de la surface au centre : commençant par l'énoncé des nécessités qui tiennent à la nature humaine, pour pénétrer enfin jusqu'aux raisons les plus profondes et les plus éminemment divines.

Premier point. — Pour atteindre son but il est indispensable que le pardon accordé par Dieu au pécheur ne reste pas ignoré de celui-ci. Illustrons cette thèse par un exemple (qui ne nous est pas fourni par Vinet). Un complot est tramé contre un homme d'État en visite diplomatique dans un pays voisin ; le gouvernement de ce pays éteint la mèche, empêche l'attentat de se produire et sauve ainsi le personnage menacé — sans qu'il ait été nécessaire pour cela de l'aviser du danger qui le menaçait et sans qu'il y ait lieu de l'en informer par la suite ; peut-être ignorera-t-il toujours ce qui fut fait en sa faveur : il n'en est pas moins réellement sauf. Mais d'une tout autre nature est le salut que la grâce de Dieu ménage au pécheur (et ici c'est à Vinet que nous rendons la parole). De quoi s'agit-il, en effet ? D'une régénération, qui ne saurait se produire à l'insu du coupable, ni même sans son adhésion. Il serait tout simplement « impie » d'admettre qu'une âme pût être « sauvée » sans être changée. Que serait alors ce prétendu « salut » ? Non ; « sans la sanctification nul ne verra le Seigneur » (Hébr. XII, 14) ; le salut « c'est le cœur de l'homme rendu à Dieu », dont il a été aliéné par le péché ; le salut c'est l'homme redevenant « capable d'aimer Dieu » et trouvant la vie dans cet amour, puisqu'en ce cœur rouvert Dieu vient désormais habiter⁽²⁾. Un tel salut, nous le savons, ne se réalise qu'à la condition d'être saisi par la foi : « Sauvés par grâce, au moyen de la foi », dit l'Écriture. Or il est évident que pour constituer ainsi un objet de

(1) Vinet cite aussi Hébreux II, 10. — (2) Comparez *Études évangéliques*, p. 418-420.

foi, et pour posséder la nature régénératrice dont nous venons de parler, il faut que le salut soit une chose dont nous ayons conscience, il faut que le pardon de Dieu qui nous le procure ne soit pas seulement une réalité au fond du cœur de Dieu, mais qu'il soit porté à la connaissance de l'homme, qu'il lui soit révélé.

Que va donc faire Dieu pour attester à l'homme qu'il l'aime en dépit de tout ? Si tant de bienfaits accordés jusqu'alors et tant de châtiments paternellement dispensés n'ont pu convaincre les pécheurs des bienveillantes dispositions de l'Éternel à leur égard, il ne reste qu'une ressource, qu'un acte suprême de charité à accomplir : il faut que Dieu se donne lui-même au monde en la personne de son Fils, il faut qu'il envoie cet autre lui-même dire aux humains : Ne fuyez plus votre Père céleste, n'ayez plus peur de lui, sachez qu'il vous pardonne et vous appelle. — Ce message d'amour, il ne sera pas seulement prononcé par la voix du messager divin : il résultera de l'envoi même du messager ; le Christ ne se bornera pas à dire : « Dieu vous aime », il l'attestera par sa seule présence ici-bas. Quoi ! le Fils de Dieu est devenu un homme, il a revêtu notre pauvre nature ! Quoi ! Dieu va jusqu'à « relever l'humanité, cette prostituée, en l'épousant ! » Quoi ! tandis que l'homme en son orgueil a tenté de se faire dieu, Dieu dans sa miséricorde se fait homme en son Fils pour le salut des pécheurs ! Ah ! décidément l'amour est manifesté.

Or tout ce que nous venons de dire implique sacrifice, souffrance et mort ; car pour le Fils de Dieu, venir prendre rang parmi les hommes, c'est « s'anéantir » ; l'incarnation implique déjà tous les dépouillements subséquents, toute la passion. Pour le Christ « naître [sur terre] c'est mourir » ; et les inévitables conséquences de cette immolation primordiale ne manqueront pas de se manifester d'une manière effective. En menant parmi les pécheurs son existence sans tache, en exprimant d'une façon fidèle le divin message de charité dont il est chargé — et précisément parce qu'il vit et parle ainsi —, le Saint et le Juste ne manquera point d'exciter contre lui toutes les colères de la puissance des ténèbres, de « faire suer » au monde toute sa méchanceté, et finalement d'en être la victime. Jamais obéissance plus complète, « jamais obéissance plus amère ».

Premier point donc : déjà comme nécessaire révélateur du pardon divin sur la terre, le Christ était un agneau destiné à la boucherie.

Second point. — Pour que le salut de l'homme se réalise, il ne suffit pas que le pardon de Dieu lui soit annoncé ; il faut qu'il le

soit de telle façon que le pécheur y puisse ajouter foi ; il faut que l'authenticité du merveilleux message libérateur soit garantie. Car l'homme coupable ne se laissera pas facilement rassurer, Dieu aura peine à le persuader de sa bienveillance. Certes, l'homme est enclin à oublier ses fautes, il aime à se tenir pour innocent ; mais, lorsqu'une fois il se réveille et vient à prendre conscience de son état de péché, un « instinct » profond, « implacable », « plus fort que tous ses désirs », le convainc qu'il faut que le mal soit puni.

De bonne heure Vinet avait remarqué chez les criminels eux-mêmes⁽¹⁾ cette réclamation de « justice retentissant dans le cœur injuste de l'homme » et s'exprimant en une soif d'expiation.

Lorsque, du domaine social — où l'expiation peut effectivement s'accomplir sous la forme de peines endurées par le coupable — le sentiment dont il s'agit passe sur le terrain des relations des humains avec Dieu, la chose change d'aspect : l'âme coupable devant s'avouer qu'elle ne possède ici aucun moyen d'effacer ses torts. Elle s'y essaie néanmoins et s'affole en cette entreprise désespérée : témoin les sacrifices horribles auxquels les païens ont parfois recouru⁽²⁾. Tout cela n'arrive point à dissiper l'angoisse de la conscience, mais, témoignant de cette angoisse, tout cela implique un juste sentiment des choses. Ce qui y fait défaut — et ce que l'humanité ne pouvait d'elle-même ni se procurer ni même imaginer — c'est la grâce, c'est le pardon divin : lequel ne supprimera pas mais transformera profondément le rôle et la nature de l'expiation.

C'est à bon droit, estime Vinet, que l'apôtre Paul compare si souvent notre Sauveur aux victimes qu'on immolait à Jérusalem ; pour bien caractériser le sacrifice du Christ nul langage n'est mieux approprié que celui-là. Bien entendu (nous le savons), il ne s'agit pas de substitution, il ne s'agit pas d'équivalence⁽³⁾ ; mais il s'agit réellement d'un sanglant sacrifice qui était indispensable à la réconciliation des pécheurs avec Dieu. La valeur propitiatoire du « sang » de Jésus, c'est-à-dire de sa mort, repose sur la base préalablement existante du pardon divin ; mais, d'autre part, pour que nous attei-

(1) Voir *Philosophie morale*, I, 248, 259 ; *Philosophie religieuse*, p. 363-364. — (2) Voir ce que Vinet en a dit dans un de ses *Discours sur quelques sujets religieux*, p. 26 et 27.

— (3) En effet — ferons-nous remarquer — la règle appliquée à ce sujet n'est pas toujours « œil pour œil » ; mais parfois l'offensé, dans sa colère, fait expier le dégat commis par des cruautés qui la dépassent de beaucoup (Gen. iv, 23) et parfois, au contraire, il se contente de pénitences qui n'équivalent point au mal commis.

gnît véritablement ce pardon, la mort de Jésus devait intervenir. L'homme, en effet, ne saurait croire à une pure et simple suppression de sa culpabilité opérée sans qu'il y ait à cette délivrance quelque condition solennelle et tragique ; il ne saurait croire au pardon miséricordieusement offert que si la façon même dont cette amnistie est proclamée renferme une condamnation manifeste du péché ; nous ne saurions croire à la rémission de nos péchés que si celui qui nous l'apporte nous oblige en même temps à détester le péché.

Notre conscience avait besoin qu'un « gage » lui fût donné des intentions de Dieu ; nous avions besoin de quelque chose qui nous garantît que « sa colère est épuisée, ou apaisée ». Eh ! bien, oui : « de fait, la colère de Dieu [la sainte colère de Dieu contre le péché] a passé sur lui [sur Jésus] tout entière et l'infinie justice s'est assouvie ». C'est à ce prix, « mystérieusement réglé entre le Père et le Fils » (1 Pierre 1, 20), que le Christ a acquis le droit de nous annoncer le pardon de Dieu et nous a acquis le droit d'y croire. Oui, vraiment la paix est faite, elle est faite grâce à une victime que Dieu lui-même a fournie ; « il a fait les frais de l'amnistie » (comp. Gen. xxii, 14) ; désormais — et c'est là le salut — nous pourrions aimer Dieu, nous devrions l'aimer.

Et, grâce à ce même sacrifice, c'est bien à titre de Dieu que nous l'aimerons, c'est-à-dire avec tout le respect dû à sa majesté sainte. S'il avait ôté notre condamnation d'une façon qui laissât soupçonner que le péché n'est pas chose grave à ses yeux, et que la loi qu'il nous a donnée n'a pas un caractère d'inviolabilité sacrée, quels pourraient être nos sentiments à son égard ? A la rigueur on peut aimer un être humain sans l'estimer à proportion, mais nous n'aimerions point un Dieu que nous ne vénérerions pas. Pour que nous aimions Dieu il était nécessaire que fût dissipée la crainte où nous tient plongés le péché, mais il fallait d'autre part que l'horreur du péché ne fût point diminuée en nos âmes. C'est dire — et nous résumons ainsi le second point — que, pour opérer notre salut, il fallait que le messager de la grâce fût manifestement victime de la condamnation qui pèse sur le péché : il fallait que le Christ souffrît.

Troisième point. — On l'a vu : de quelques illusions qu'elle puisse s'accompagner, et à quelques abus parfois effroyables qu'elle ait ouvert la porte, la conviction que le péché ne saurait être pardonné sans que cette grâce ne s'accompagne d'une sanction solennelle, cette conviction est juste en principe ; elle est un rayon de vérité luisant

encore au milieu de notre déchéance morale ; c'est Dieu lui-même qui a mis ces principes d'ordre au cœur de l'homme : Dieu y est donc « lié », il ne saurait manquer d'en tenir compte et d'y vouloir satisfaire quand il offre le salut aux pécheurs. C'est là, vient-il d'être dit, la seconde raison pour laquelle il fallait que le Christ souffrît. Mais cela nous conduit nécessairement à reconnaître une troisième cause de la passion du Christ : cause qui n'est plus, ainsi que les deux autres, relative aux besoins de l'homme, mais à la nature de Dieu même.

En effet, ce besoin d'expiation qu'il a mis au cœur des hommes, ce n'est point arbitrairement que le Créateur le leur inspire : ce besoin exprime une vérité éternelle, absolue, qui tient au caractère de Dieu, et qui serait toujours là, s'imposant comme une loi irréfragable si même l'homme venait à la perdre de vue. En des termes qui ne sont peut-être pas des mieux choisis, parce qu'ils s'accordent mal avec sa terminologie habituelle, mais qui du moins se font bien comprendre, Vinet nous fait remarquer que « Dieu n'est pas seulement une personne, mais aussi un principe », et qu'un principe ne saurait céder : Dieu ne peut accorder un pardon qui soit une atteinte à la vérité, au bien ; Dieu, parce qu'il est Dieu, ne saurait signer un traité de paix aux dépens de sa gloire et en se reniant lui-même⁽¹⁾.

Il est, lorsqu'il pardonne, dans une tout autre situation que nous autres humains lorsque nous pardonnons. « Quand un homme pardonne, il *doit* pardonner » ; c'est son devoir de renoncer ainsi au détestable plaisir de la vengeance ; et cet abandon de quelque chose qui lui est personnel ne saurait porter d'atteinte à la loi, à la justice : choses qui n'appartiennent point à l'homme et qui subsistent quoi qu'il fasse. Mais quand Dieu pardonne, lui qui est le principe même de tout ordre moral, lui qui est le garant de la loi, car il est le législateur suprême, il a des précautions à prendre afin que sa miséricorde ne risque pas d'être prise pour une abdication de sa souveraineté sainte, pour un démenti donné à la Loi du bien, pour un témoignage d'indifférence à l'égard du mal. Il faut que le fait même qui viendra délivrer le cœur des croyants de la crainte que leur ins-

(1) Ceci, ferons-nous remarquer, n'est point à confondre avec cette notion féodale de « l'honneur » de Dieu à laquelle certains théologiens ont recouru. Vinet a écrit : « Soyez sans alarme pour la dignité de Dieu... Vous le rabaissez en lui prêtant je ne sais quelles idées de dignité qui ont cours parmi les hommes, mais qui n'ont aucun sens rapportées à Dieu » ; *Nouvelles études évang.*, p. 359 (éd. 1862).

pire leur culpabilité leur atteste aussi que la justice divine est inviolable. Et c'est dire qu'il faudra que le messager de la grâce divine souffre : il devra porter un redoutable fardeau, qui sera vraiment une « peine » conséquence du péché, un « châtiment » témoignage de la juste colère de Dieu contre le péché, une passion que le Christ éprouvera en son âme et en son corps (car corps et âme, étroitement unis dans la nature humaine, ont eu tous deux leur part dans la révolte qui doit être condamnée et punie).

Mais, dira-t-on, comment la malédiction du péché peut-elle éclater ainsi sur une tête innocente ? comment le Juste va-t-il souffrir pour les injustes ? — Mystère, au bord duquel nous pourrions, remarque Vinet dans son article sur Jacques Martin, arrêter tout simplement notre étude, en nous bornant à constater que, de fait, c'est devant cette croix du Christ, devant cette souffrance imméritée par lui, mais que nous eussions méritée, que la dureté de nos cœurs vient à se fondre et que nous trouvons le salut.

Mais il est permis, et sans doute utile, de recueillir au moins les quelques lumières qui sont à notre disposition.

1. Et d'abord, ce mystère de la souffrance de l'innocent servant à la justification des coupables se rattache, dit Vinet, à « un mystère plus général, que nous acceptons tous parce que les faits nous y contraignent, à savoir le mystère de la solidarité ». Ce mystère, nous le rencontrons à propos du péché, dont l'emprise s'étend à toute la race humaine. Nous le rencontrons aussi — Vinet l'avait dit dans un de ses *Discours* — dans la conscience des hommes de bien qui, souvent, lorsqu'ils constatent « la dégradation de la nature humaine » tout autour d'eux, sont saisis d'un « sentiment d'autant plus douloureux qu'alors, s'identifiant pour ainsi dire avec la conscience du genre humain tout entier, ils éprouvent à sa place comme un immense remords. L'iniquité de toute la famille humaine se ramasse sur leur conscience comme sur celle d'un complice ; ils se sentent condamnés par les crimes de la société, dégradés dans sa dégradation, avilis dans son opprobre »⁽¹⁾. En pareil cas, sans doute, la solidarité dont il s'agit se trouve en quelque façon commandée par le fait que les honnêtes gens dont il s'agit trouvent réellement au fond de leurs propres cœurs les germes d'où des conditions d'existence moins favorables que celles où ils ont vécu eussent pu faire

(1) *Discours*, p. 148 ; comp. *Nouvelles études évangéliques*, p. 378 et suiv.

sortir des fautes semblables à celles dont le spectacle les afflige. Quand il s'agira de la solidarité dans laquelle le Juste parfait accepte d'entrer avec les pécheurs, la circonstance que l'on vient de signaler ne se présentera point ; mais son absence suffit-elle à rendre impossible — pour l'amour, à qui rien n'est impossible — qu'un innocent s'identifie volontairement avec les coupables, et se fasse leur représentant ? Vinet ne le pense pas.

Dans un discours de 1830⁽¹⁾ il désignait Jésus en ces mots : « Ce héros céleste qui, dans le jardin de Gethsémané, se chargeant de la conscience du genre humain, accablé sous le fardeau des péchés de toute la terre, épuisant pour [nous] le calice de la colère divine, gémit dans la poussière et dans une sueur de sang ». Et plus tard (1844), dans sa *Notice sur Stapfer*, il appelle le Christ « l'auguste suppliant de la race humaine, l'innocent faisant de la cause des coupables sa propre cause, ce proscrit volontaire que figuraient d'avance, dans l'économie des symboles, Isaac sur la montagne sainte, Joseph entre les mains des Ismaélites, Moïse dans les détresses du désert »⁽²⁾.

2. Le mystère dont il s'agit est un mystère de dévouement ; le sacrifice de l'innocent a été voulu par cet innocent : « La victime s'offre d'elle-même, et son sacrifice n'est efficace que parce qu'elle s'est offerte. Une victime passive, quelle qu'elle fût, n'accomplissait rien. Le châtimement — subi comme tel — ne termine rien sans le dévouement »⁽³⁾.

Ce dévouement, c'est en effet celui de Jésus-Christ ; mais, Vinet n'a garde de le laisser oublier, c'est aussi celui du Père, incarné en son Fils. Par l'incarnation « Dieu lui-même se fait solidaire de l'homme, Dieu descend dans l'humanité et s'identifie avec elle. C'est lui-même qui est la victime... il se fait homme... il devient l'homme même, afin de pouvoir porter le fardeau de l'homme. Il prend ses mesures pour pouvoir, lui le Dieu bienheureux, souffrir et mourir comme un homme. Mystiquement, mais réellement, c'est lui qui sue du sang en Gethsémané, lui qui est flagellé au prétoire, lui qui rend sur la croix le dernier soupir ». Dieu [dit l'Écriture, 2 Cor. v, 19] était en Jésus-Christ réconciliant le monde avec lui. « Que Dieu ne soit plus en Jésus-Christ personnellement, substantiellement, l'in-

(1) Sur *L'intolérance de l'Évangile* ; *Discours*, p. 273. — (2) *Littérature et histoire suisses*, p. 340. — (3) Ces mots sont tirés de l'article sur les conférences de Jacques Martin.

telligence de la croix nous échappe, et l'édification peut-être fait place au scandale. Mais un Dieu qui est amour m'explique un Dieu qui meurt, et un Dieu qui meurt est le seul auquel l'humanité puisse croire. Elle n'en veut point d'autre, elle n'en aura jamais d'autre. »⁽¹⁾

Je crois qu'on n'a pas souvent poussé plus loin le patripassianisme ; et ces pensées ont d'autant plus de gravité qu'elles datent de la fin de 1846.

Avant de poursuivre, ne négligeons pas de remarquer que la nécessité que des justes souffrent pour des méchants, que le Juste parfait souffre pour les pécheurs, si elle est d'ordre divin, ne l'est que dans un monde pervers qu'il s'agit de sauver. En soi, c'est un cruel désordre, résultat des bouleversements qu'a produits la chute. Vinet le sait bien, et l'exprime, quand il déclare d'un même trait de plume que « Jésus épuise la colère de Dieu et la puissance du démon ».

Quatrième point. — Il reste à signaler une idée encore, fort différente de celles que nous avons jusqu'ici résumées, bien qu'elle se trouve intercalée au milieu d'elles, dans les textes dont nous allons l'extraire.

« Quand l'homme pardonne, il *doit* pardonner ; c'est son devoir d'abandonner la vengeance. Mais qu'est-ce que Dieu abandonne lorsqu'il pardonne ? S'agit-il pour lui d'une vengeance ? Il s'agit de l'ordre, du droit éternel, de la loi. Or, la loi n'étant point distincte du législateur, Dieu personnellement étant la règle, quand il pardonne, il se sacrifie lui-même intimement ; il ne pardonne pas seulement, il se donne... De la part de Dieu, le pardon est réel, mais c'est que le sacrifice l'est aussi. »⁽²⁾

« Le pardon accordé par un homme... n'est jamais que relatif ; il pardonne... autant qu'il dépend de lui... la coulpe subsiste, nul ne peut ôter le péché. Dieu, quand il pardonne, fait un sacrifice comme tout être qui pardonne ; mais le pardon qu'il accorde étant absolu, entraîne un sacrifice proportionné... il est impossible d'admettre qu'en pardonnant d'une manière absolue, Dieu puisse donner moins que lui-même ; car il a déjà tout donné et, de sa part, donner n'est point sacrifier, excepté quand il se donne lui-même. »⁽³⁾

Dans ces passages Aguilhon salue « les germes d'une conception très profonde, avant tout psychologique et morale, du dogme de

(1) Article sur Jacques Martin. — (2) *Nouvelles études évangéliques* (éd. 1862), p. 349. — (3) *Philosophie religieuse*, p. 363.

l'expiation » ; il déplore que ces germes n'aient pu s'épanouir chez celui qui les avait conçus, mais se félicite que Frommel ait — dans *La psychologie du pardon dans ses rapports avec la croix de Jésus-Christ*⁽¹⁾ — « admirablement développé la pensée jadis esquissée par Vinet ». Sans m'arrêter ici à l'étude de Frommel — dont je suis moins enchanté qu'Aguillon —, je dois confesser que je ne saurais pas non plus voir comme lui des germes précieux dans ce que suggèrent les deux morceaux cités tout à l'heure. Il me semble que, loin d'ajouter à ce que nous avons appelé son troisième point, Vinet ne fait que le compromettre et le contredire par l'établissement de ce quatrième. Tout homme qui pardonne sacrifie quelque chose. Quoi ? « Le détestable plaisir de la vengeance », dit notre auteur. Mais, en vérité, est-ce donc là un dépouillement ? dominer ainsi sa colère, n'est-ce pas bien plutôt s'enrichir ? tendre une main bienveillante à qui nous a fait tort, l'appeler de la sorte à regretter sa faute, et peut-être ainsi transformer pour l'avenir en ami celui qui tout à l'heure était notre adversaire, n'est-ce pas une belle victoire, et en quelque sorte une œuvre rédemptrice où le meilleur de notre être s'affirme ? Quant à Dieu, qu'abandonne-t-il lorsqu'il pardonne ? Pour lui, dit Vinet, il ne s'agit point d'une vengeance ; « il s'agit de l'ordre, de la loi » — loi qui n'est pas distincte de lui-même, de sorte qu'en pardonnant c'est Dieu qui se sacrifie. — Ici nous objectons : Non ! Dieu ne peut pas se sacrifier dans le sens dont il vient d'être question : en abandonnant la loi, l'ordre, le droit éternel. Vous le savez bien ! vous l'avez dit tantôt, et c'est précisément de cette impossibilité que vous avez argüé pour établir qu'il faut qu'un sacrifice solennel soit attaché à la proclamation du pardon, afin que personne ne puisse interpréter ce pardon comme impliquant un désaveu de la loi. En quoi consiste en réalité le sacrifice que Dieu fait lorsqu'il pardonne aux pécheurs ? en quoi y a-t-il là pour lui occasion de souffrir ? Nullement, me semble-t-il, dans le pardon même, dans l'acte d'amour par lequel Dieu gracie les coupables et, au lieu de les laisser aller à la perte, s'offre à les sauver. Il ne peut y avoir là que joie pour sa puissance de Créateur comme pour son cœur paternel : n'y a-t-il pas bonheur à donner plus qu'à recevoir ? Mais voici l'objet de la douleur : c'est que, sous peine de manquer son but, le pardon divin ne peut apparaître sans être lié à un sacrifice

(1) *Etudes morales et religieuses*, p. 275 ss.

VINCI V 101
SUBSTITUTION
Explication

1840. Kris cellécha:

je ya / SUBSTITUTION
 l'oe a la hollon a l'ordon

1841. Le Regard: Gaudin

Comme Su Colonne

XI Ev. 1868 p 467
 1869 p 429

Centre n
 160 sites 7
 10 chas 11
 100 sites 14
 gaze in
 perlon 18
 loi } 20
 20 sites }
 100 sites } 21

200 annonce, ne pas 22
 = 1200 mille a vie 25
 + 9 Bebyle 26

Cote: l'ue pour l'epite, 33

mix paye 35

l'ue l'ue de l'ue 40

l'ue l'ue de l'ue 113

l'ue l'ue de l'ue 114

l'ue l'ue de l'ue 118

Explication } = l'ue l'ue 119
 l'ue l'ue }

l'ue l'ue p 119

Αυτά που είναι ουσία 121
εάν σου αρέσει σου αρέσει 121

Πάντα αρέσει 416

20/11/11

Απόδοση αρέσει 419

Πάντα αρέσει

J-C sq. justice, sach. Redempt 431

Αντί

Πάντα = αρέσει αρέσει 432

Φ Rel. 1846. p 362-364.

Πάντα = Σαμψά αρέσει.

tragique, à une expiation, dont le poids portera sur le plus cher trésor de Dieu, sur son Fils bien-aimé.

A quelle mère, à quel père n'est-il pas arrivé de souffrir non point d'accorder son pardon à l'enfant coupable, mais, au contraire, de devoir pour le vrai bien de celui-ci retarder l'acte de grâce, en le subordonnant peut-être à quelque pénitence plus ou moins longue ? A quel père ou mère n'est-il pas arrivé, lorsque le délinquant s'obstinait dans sa rébellion, laissant passer les heures sans venir demander pardon, d'aller à lui, une fois, plusieurs fois, pour l'aider à sortir de son cercle maudit en confessant enfin sa faute ? Et combien de parents, sans doute, n'ayant pas eu le courage de supporter jusqu'au bout une attente si douloureuse à leur cœur, ont commis la lâcheté de céder, accordant prématurément une grâce qui n'était pas justifiée, aux dépens de l'ordre et par conséquent de l'éducation morale de l'enfant ? Voilà une lâcheté que le Dieu fidèle n'a point commise ; et ce qui lui a coûté si cher, c'est précisément cette fidélité, sans laquelle il n'y aurait pas eu pour nous de vrai salut.

Laisant de côté ces linéaments d'une « psychologie du salut », que je tiens pour un hors-d'œuvre plutôt malheureux, essayons de ramener à son caractère essentiel le résultat des efforts consacrés par Vinet depuis 1840 à l'énoncé du lien qui attache notre salut à la croix du Christ.

En deux mots l'on peut dire que Vinet s'est dégagé des notions empruntées au domaine de la finance et à celui des tribunaux, pour ramener la pensée évangélique sur le terrain, seul vraiment religieux, des relations entre le « Père » céleste et ses enfants dévoyés. On enseignait : les pécheurs sont des coupables ; conduits devant le juge ils doivent être damnés ; puis, oubliant qu'aucun tribunal honnête ne saurait admettre de frapper un innocent pour gracier un criminel, on introduisait en contrebande une notion d'une tout autre espèce, à savoir celle du droit et de l'avoir commercial : domaine où un tiers peut intervenir entre un créancier et un débiteur pour se substituer à celui-ci. Or, en tout cela — ni devant ce tribunal, qui n'agit pas selon la justice, ni dans cette banque, où le créancier ne concède rien —, si je vois bien qu'il y a un acte de générosité accompli par l'innocent qui souffre pour autrui, je n'aperçois aucune place faite à ce qui pourtant devrait ici briller au premier rang, à savoir : un « pardon » réel. Pour voir fonctionner le pardon, il faut

sortir du tribunal (où le pardon n'a pas droit de séance) et quitter la balance (qui n'a nulle affaire avec lui) ; il faut pénétrer dans le domaine de la charité ; il faut voir à l'œuvre le cœur du Père céleste, de ce père qui pardonne généreusement parce qu'il aime, mais qui, parce que son amour est saint, c'est-à-dire vrai, ne pardonne pas sans un solennel sacrifice de propitiation, dont il fait du reste les frais. Désormais, il ne s'agit plus de transfert de culpabilité et d'appropriation de mérite (choses moralement impossibles), mais d'un pardon du Dieu saint, et des conditions qu'implique ce pardon. « Le Dieu saint nous aime », écrit Vinet, « deux idées qui nous eussent éternellement semblées contradictoires, si Jésus-Christ ne les avait conciliées dans sa personne, dans sa vie et dans sa mort. »⁽¹⁾

Dans les lignes qui terminent⁽²⁾ l'un des essais sur le salut écrits en 1840, Vinet ramène la divergence existant entre son point de vue et celui qu'il combat, à l'ordre dans lequel on place, l'une par rapport à l'autre, ces deux choses : la proclamation de la grâce et l'accomplissement du sacrifice qui constitue la condition sans laquelle Dieu ne saurait faire cette proclamation. De fait, ces deux choses, que Dieu aurait pu opérer en deux actes distincts, ont été réunies l'une à l'autre. Le Christ, écrit Vinet, « a souffert dans et par la promulgation du salut. Dieu n'a pas voulu que son sacrifice eût une autre cause prochaine ». Mais, dans la pensée divine, en quelle dépendance l'un des termes se trouvait-il par rapport à l'autre ? Dieu s'est-il dit : Je vais payer le prix auquel les hommes seront graciés et dès lors je leur annoncerai que, grâce à ce prix, ils sont pardonnés ; ou bien s'est-il dit : J'annoncerai aux hommes leur grâce et, pour faire cette proclamation, il m'en coûtera un prix que je consens à payer ? En réalité, « le pardon a [commencé d'être] annoncé, offert, délivré, puis le prix en a été acquitté sur la croix ». Et « il importe de ne point transposer les termes » ; car autrement on se trouverait énoncer des prémisses d'où découleraient de funestes conséquences, dont on ne pourrait se dégager sans grand embarras. En effet, pense Vinet : que l'acte d'expiation se trouve préalablement effectué, il apparaît aussitôt comme parfait en lui-même ; l'œuvre est consommée, et l'on ne voit pas dès lors pourquoi il serait nécessaire que s'y viennent ajouter la proclamation du salut ainsi accompli, et la foi saisissant ce message, et une régénération découlant de cette foi : le salut serait chose faite, que d'ailleurs il devienne ou non ensuite objet

(1) *Lettres de Vinet*, II, 248. — (2) *Chrétien évangélique*, 1878, p. 153.

de connaissance et d'amour, bref indépendamment de tout effet moral ! Comme de pareilles idées sont inacceptables pour toute âme chrétienne (voyez, du reste, Eph. II, 8 ; Hébr. XII, 14), les théologiens qui se sont fourvoyés dans cette impasse ont recouru à toutes sortes de subtilités pour s'en tirer. Et pourquoi donc y étaient-ils entrés ? pourquoi donc ont-ils opéré la malheureuse interversion de termes signalée tout à l'heure ? Parce qu'ils s'imaginaient que c'était là « le seul moyen de sauver [c'est-à-dire de respecter] tant de passages parlant de dettes acquittées, d'expiation, de sacrifices propitiatoires, et tant d'institutions typiques de l'Ancien Testament ». Mais il n'en est rien : c'est gratuitement qu'ils se sont ainsi « condamnés à une absurdité », qu'il leur a fallu ensuite s'efforcer de « dissimuler » tant bien que mal ; car « notre système », affirme Vinet, tout en évitant ces graves inconvénients, laisse « fort bien subsister » tout l'enseignement scripturaire.

* * *

J'ai parfois, au cours de cette étude, cité ou mentionné des passages de diverses leçons, lettres ou prédications datant des dernières années de Vinet ; mais la plus grande partie de mes matériaux a été tirée des trois essais⁽¹⁾ qu'il rédigea vers la fin de l'été 1840 : moment à partir duquel on ne le voit plus apporter de changement notable à ses vues sur la mort rédemptrice du Sauveur. Or, nous avons constaté que l'occasion du labeur dogmatique auquel il eut alors à se livrer lui fut fournie par Coleridge, et que c'est à cet auteur qu'il dut de renoncer pour toujours à la notion et au terme de « substitution ». Cet ostracisme n'entraînait pas nécessairement l'abandon du mot « expiation », qui est biblique, lui, et qui n'implique point la fâcheuse idée d'équivalence. Et quel mot pourrait mieux que celui d'expiation convenir pour exprimer cette « peine », ce « châtiment » que par solidarité charitable l'Innocent a pris sur lui, comme étant la condition sans laquelle le Dieu saint n'eût pu proclamer un pardon vraiment salutaire et régénérateur ? Aussi, dans les nouvelles éditions de ses *Discours*, Vinet n'a-t-il point éliminé ce terme comme il éliminait celui de substitution⁽²⁾. Il est manifeste toutefois que

(1) C'est d'eux que proviennent à peu près toutes les expressions et toutes les pensées dont je n'ai pas indiqué en note l'origine. — (2) Par exemple, *Discours*, p. 11 (*Réflexions préliminaires*) : « Dépouillé du grand fait de l'expiation... qu'est-ce que le christianisme ? »

dès 1840 il n'a plus guère employé le mot *expiation*, et que pour finir il en est venu à l'éviter d'une façon systématique. Pourquoi donc ? Sans doute parce qu'autour de lui Vinet le voyait habituellement compris dans un sens qu'il lui était impossible d'approuver : trop de gens le prenaient pour synonyme de substitution, ou comme impliquant nécessairement ce concept erroné.

A cet égard, il est frappant qu'en rendant compte du livre de Jacques Martin, où le mot «*expiation*» se trouve abondamment employé, Vinet ait trouvé le moyen de ne jamais l'écrire. Mais il y a plus. En 1846, au moment où il s'agissait de fonder l'Alliance évangélique, les promoteurs de cette généreuse entreprise, sollicitant pour elle le patronage de chrétiens éminents de nationalités diverses, s'adressèrent entre autres à Vinet. On devine combien l'union projetée devait lui être sympathique et combien grande eût été sa joie de pouvoir contribuer à en assurer le succès. Malheureusement la pièce qu'on l'invitait à souscrire comprenait un résumé doctrinal n'énonçant, il est vrai, aucune vérité religieuse dont il ne fût «*pleinement et joyeusement convaincu*», mais employant certaines «*expressions un peu différentes*», remarquait-il, «*de celles dont je ferais usage pour exprimer ma conviction personnelle... C'est ainsi : qu'attendant le salut, pour moi et pour les autres, de la pure grâce de Dieu en Jésus-Christ, je ne me servais pas du mot d'*expiation* dont la formule se sert*». Vinet se demandait et demandait à l'ami qui lui avait adressé appel, Sir Eardley Culling Smith, si dans ces conditions il pouvait en toute loyauté et sans risque de malentendu donner sa signature. Puis, après un mois de réflexion, il récrivit pour dire : «*Tout en regrettant de ne pas rendre témoignage, sous cette forme, à l'idée d'union et de libéralité chrétienne qui est à la base de l'Alliance évangélique, je sens la sérieuse obligation de ne pas rendre de mes croyances un compte qui ne serait pas scrupuleusement exact*»⁽¹⁾.

En face de ces faits, il est impossible d'admettre, comme le soutient M. Emile Doumergue⁽²⁾, que Vinet n'a jamais cessé de professer «*l'expiation substitutive*» : la seule, du reste, qui se puisse concevoir, au dire du vénérable doyen. Ce que Vinet a toujours confessé, comme constituant le point essentiel de l'Évangile, c'est la nécessité de notre rédemption par le sacrifice du Christ ; mais sa façon de concevoir et d'exprimer ce sacrifice s'est notablement

(1) Lettres inédites des 15 juillet et 13 août 1846. — (2) E. DOUMERGUE, *Vinet et l'expiation*. Francescas 1930.

modifiée au cours des années. Quand il écrit sur ce sujet, le 29 juin 1828, à Isaac Secretan⁽¹⁾, c'est en mêlant confusément, comme si c'étaient de purs synonymes, les mots de « rédemption, satisfaction, expiation, substitution », etc. — de telle façon que son ami, alors plus férè que lui en théologie, demande à faire des distinctions... que Vinet repousse. Combien sa terminologie est moins touffue et plus scrupuleuse dans l'article sur Jacques Martin, par exemple ! C'est que bien des années d'étude et de méditation se sont écoulées dans l'intervalle... et c'est, surtout, qu'en 1840 il a lu Coleridge.

On le voit : sur un point — fort important, certes, — nous avons à reconnaître au théologien-poète une influence décisive sur l'esprit de Vinet. Mais il ne faut pas s'en exagérer l'étendue. Dans la partie constructive de sa doctrine de la rédemption Vinet ne se montre nullement asservi aux idées de Coleridge. Celui-ci, entraîné par une tendance très marquée alors en Allemagne, s'était inféodé d'une manière trop exclusive à l'inspiration johannique. C'est de la bouche du disciple bien-aimé que Coleridge veut qu'on reçoive les mots qui seuls expriment bien l'essence du processus rédempteur. Dans les termes employés sur ce sujet par Paul ou par Pierre, ou parfois inscrits dans les évangiles eux-mêmes : dette soldée, rançon, sacrifice expiatoire, il ne faut voir que des métaphores. Quant à la réalité profonde dont ces images ne font qu'indiquer certains effets, c'est Jean qui l'énonce lorsqu'il parle de la nouvelle naissance spirituelle à laquelle nous devons parvenir, et nous apprend que c'est pour nous procurer cette régénération que le Christ est mort : semblable au grain de blé qui doit périr afin d'en engendrer d'autres.

Assurément Vinet, lui aussi, fait dans toute sa théologie une très grande place à l'élément johannique. C'est là ce qui imprime à sa pensée le cachet de hardi spiritualisme et de vivante mysticité qui la caractérise. Et c'est là ce qui le conduit à faire, en ses conceptions, une large place à certaines vérités qui furent trop négligées au seizième siècle, surtout au dix-septième, et qui étaient trop méconnues aussi, autour de lui, par plus d'un représentant du Réveil. Mais chez Vinet la tendance dont il s'agit n'a rien d'exclusif. S'appropriier les notions les plus spécifiquement johanniques ne l'empêche point de puiser aussi à pleines mains dans le trésor du langage paulinien (comme de faire droit, encore — on peut le dire en passant —, à l'enseignement de cette épître de Jacques si dédaignée par le grand

(1) *Lettres de Vinet*, I, 169-170, 179-180.

réformateur allemand). C'est ainsi que, dans ses essais sur la rédemption, nous avons vu Vinet suspendre toute sa conception à un texte de Jean : « Dieu a tant aimé, etc... », et trouver le prélude de la croix dans cette incarnation que le quatrième évangile proclame en son début. Mais, d'autre part, au lieu de repousser comme Coleridge les expressions pauliniennes dans le domaine des simples métaphores, Vinet leur emprunte plusieurs pièces essentielles de sa construction. Ici, comme dans tout son labeur théologique, on le trouve fidèle à la méthode qu'il s'était prescrite de bonne heure : « J'ai entrepris une lecture suivie de l'Évangile, dans l'intention d'en tirer le sens aussi pur qu'il me sera possible... Je tâche de me mettre en dehors de toute opinion convenue et de toute doctrine proclamée... Je sens toujours mieux... L'équilibre qui règne dans l'Évangile... Pour toutes les opinions extrêmes, il y a dans l'Évangile des passages difficiles à mâcher ; et pourtant, ils ne sont pas là pour rien... Je crois qu'il faut tout montrer, et tout montrer à la fois. La vérité n'est vérité que lorsqu'elle est totale »⁽¹⁾.

Ph. BRIDEL.

(1) 20 octobre 1827 ; *Lettres de Vinet*, I, 139 et 140. — Ici, comme cela lui arrive parfois, en écrivant « l'Évangile », il veut sûrement parler du Nouveau Testament tout entier, ou même de la Bible en son ensemble.